

**Arrêté n° 2017-130 du 24 août 2017
portant délégation de signature en faveur
de M. Didier PELTIER**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du conseil de département de biologie en date du 4 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERICHE, Directeur de l'UFR sciences, délégation de signature est donnée à M. Didier PELTIER, maître de conférences, directeur du département de Biologie, pour signer, au nom du Président, les bons de commande du centre financier 93370 (Biologie), dans la limite de 40 000 € HT.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n°2017-087 du 1^{er} mars 2017.

Article 3 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 24 août 2017, en trois exemplaires originaux

Le délégué,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Vu et pris connaissance

Le délégataire

Didier PELTIER

Signé